

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_76B-DE
Reçu le 24/10/2025
Publié le 24/10/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 03

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à SOURMAY Stéphane), MARQUES Patrick (pouvoir à SIOSSAC Antoine), LEGLAT Isabelle (pouvoir à BIDAUD Yannick).

Absente sans donner pouvoir : JODON Julia

Véronique BERBESSOU a été élue secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/76. RH - recrutement d'un agent sous contrat Parcours Emploi Compétence

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire informe que le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le réseau public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 151.67 heures mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

AR Prefecture

024-212400 Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences
Reçu le 24/10/2025 dans les conditions suivantes :
Publié le 24/10/2025

- Contenu du poste :
 - Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants,
 - Préparer et mettre en état de propreté les locaux et matériels servant directement aux enfants,
 - Surveiller et animer pendant les temps périscolaires et notamment le temps des repas, accompagner à l'endormissement.
- Durée du contrat : 3 mois,
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h,
- Rémunération brute : SMIC + 12 %.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Cap Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

DECIDE DE :

- **CREER un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :**
 - **Contenu du poste :**
 - **Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants,**
 - **Préparer et mettre en état de propreté les locaux et matériels servant directement aux enfants,**
 - **Surveiller et animer pendant les temps périscolaires et notamment le temps des repas, accompagner à l'endormissement.**
 - **Durée du contrat : 3 mois,**
 - **Durée hebdomadaire de travail : 35 h,**
 - **Rémunération brute : SMIC + 12 %.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr